

07 déc 2018 -16:56

Appartient à [Conseil des ministres du 7 décembre 2018](#)

## Modifications à la loi relative à la reconnaissance et à la protection de la profession d'expert en automobiles

Sur proposition du ministre des Classes moyennes, des Indépendants et des PME Denis Ducarme, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi relative à la reconnaissance et à la protection de la profession d'expert en automobiles.

L'avant-projet aborde diverses facettes de la législation relative aux experts en automobiles et répond aux objectifs suivants :

- modification de la définition de l'activité et extension du champ d'application de la loi
- modification des conditions d'exercice de la profession par une personne morale
- précision des modalités d'exercice par une personne physique au sein d'une personne morale non-inscrite
- autorisation, sous certaines conditions, de l'expertise à distance
- modification de certaines règles relatives au fonctionnement de l'Institut des experts en automobiles
- précision des conséquences juridiques de l'absence définitive d'un membre du comité exécutif
- précision des conséquences propres à chacune des deux omissions prévues par la loi
- accord d'un effet suspensif à l'opposition, l'appel et la cassation à l'égard des peines disciplinaires
- modifications de forme qui pallient certaines imprécisions linguistiques et structurent davantage les dispositions de la loi

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Avant-projet de loi modifiant la loi du 15 mai 2007 relative à la reconnaissance et à la protection de la profession d'expert en automobiles, et créant un Institut des experts en automobiles*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Denis Ducarme, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale

Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1

1060 Bruxelles

Belgique